



AVIS PUBLIC

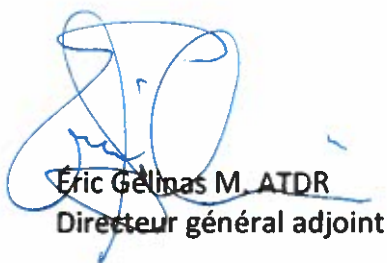
CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS **NUMÉROS 753-5 et 756-2**

Aux personnes intéressées par les projets de règlements numéros 753-5 et 756-2

PRENEZ AVIS de ce qui suit :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 21 janvier 2020, le conseil a adopté les projets de règlements suivants :
 - **Projet de règlement numéro 753-5 modifiant le règlement zonage numéro 753, tel qu'amendé.**
L'objet de ce règlement est de préciser que les concasseurs, plans de béton et plans d'asphalte ne sont autorisés qu'en tant qu'usages complémentaires seulement et que, dans tous les cas, aucune disposition d'un règlement d'urbanisme ne peut avoir pour effet d'empêcher les activités d'extraction sur les terres du domaine de l'état.
 - **Projet de règlement numéro 756-2 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 756, tel qu'amendé.**
L'objet du présent règlement est de retirer les frais pour l'étude d'une demande de PIIA.
2. Les projets de règlement 753-5 et 756-2 ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
3. Les projets de règlement 753-5 et 756-2 concernent l'ensemble des zones de la municipalité.
4. Une assemblée publique de consultation aura lieu jeudi le 6 février, à 19h00, à la salle publique des délibérations du conseil située au 6850, chemin Montauban, Saint-Damien. Au cours de cette assemblée, le maire ou toute autre personne qu'il pourra désigner, expliquera les projets de règlements plus haut cités ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
5. Les projets de règlements numéro 753-5 et 756-2 peuvent être consultés au bureau municipal situé au 6850, chemin Montauban, Saint-Damien, durant les heures régulières d'ouverture, et peuvent également être consultés sur le site Internet à l'adresse suivante www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, ce 29 janvier 2020



Eric Gélinas M. ATDR
Directeur général adjoint